

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2025_014

**Arrêté Municipal
portant réglementation temporaire de la circulation
route de la Dolomie**

Le Maire de Mourèze,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1 et R.417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande en date du 1^{er} septembre 2025, par laquelle l'entreprise ENSIO – 94 route de Lattes- 34430 Saint-Jean-de-Védas, représentée par Séverine LOPEZ ;

VU l'autorisation de travaux du département de l'Hérault – Accord voirie – 34D0008-SC-Mourèze en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement et raccordement électrique au 9 route de la Dolomie à Mourèze, et pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une circulation alternée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, l'entreprise ENSIO est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et raccordement électrique au 9 route de la Dolomie à Mourèze.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolore au droit du 9 route de la Dolomie.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, sauf pour les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux.

.../...

ARTICLE 5 : Un passage piétonnier sécurisé devra être maintenu en permanence. La réfection du trottoir devra être réalisée à l'identique de l'existant.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENSIO, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 7 : L'entreprise ENSIO devra maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier. Elle veillera à limiter les nuisances pour les riverains.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Clermont l'Hérault, les services ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mourèze, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,

